

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« Peuvent devenir salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 1^{er} de la présente loi , les demandeurs d'emplois ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.